



# LES POLITIQUES PUBLIQUES D'ENFANCE ET DE JEUNESSE EN BELGIQUE FRANCOPHONE 1999 - 2020

## LIVRET N°6 - ENFANCE

Recherche commanditée par l'Observatoire de  
l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse



## LIVRET ENFANCE

Ce livret est issu de la recherche « Histoire des politiques d'enfance et de jeunesse – 1999-2020 » commanditée par l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse en 2020 à un consortium de chercheur.e.s (UCL, Université Saint-Louis et Agence Alter).

- Promoteur.rice.s : Prof. Dr Géraldine André, Prof.Dr Margherita Bussi, Prof.Dr Abraham Franssen, Prof. Dr Marie Verhoeven
- Chercheur.e.s : Barbara Gonzalez et Elodie Vaeremans

**Relecture, adaptation et édition :** Anne-Marie Dieu et Salima Kertati - OEJAJ

**Mise en page :** Merry Kestemont - OEJAJ

Cette recherche a été encadrée par un comité d'accompagnement composé de :

Stéphane Aujean (Observatoire de l'Enfant de la Cocof), Geneviève Bazier (ONE), Thi Kim Mai Dang Duy (Service de la Jeunesse du MFW-B), Anne-Marie Dieu (OEJAJ), Isabelle De Vriendt (Service de la Jeunesse du MFW-B); Carine Jansen (SPW-DICS), Conrad Meulewaeter (Direction de la recherche du MFW-B), Dominique Rossion (OEJAJ), Glenn Vandamme (MFW-B AGE).

**Comment citer :** André G. (Prof. Dr), Bussi L. (Prof. Dr) Franssen A. (Prof. Dr), Verhoeven M. (Prof. Dr), Gonzalez B., Rinschbergh F., Vaeremans E., André G, Vaeremans E., Les politiques publiques d'enfance et de jeunesse en Belgique francophone 1999 - 2020, rapport de recherche livret 6, UCL, USL, Agence Alter pour l'OEJAJ, 2021.

Dépot légal : D/2023/15470/01



## Table des matières

---

<b>1.</b>	<b><i>Bref historique de l'ONE 2000-2020.....</i></b>	<b>4</b>
1.1	Evolution des missions de l'ONE après 2000.....	4
1.2	Structuration du secteur de l'accueil temps libre .....	5
1.3	La question de la qualité de l'accueil .....	7
1.4	Le nouveau décret relatif aux milieux d'accueil de la petite enfance .....	8
<b>2.</b>	<b><i>Quelques enjeux clés de la période .....</i></b>	<b>10</b>
2.1	Introduction.....	10
2.2	La question des rythmes scolaires et de l'accueil .....	11
2.3	L'insuffisance des places d'accueil par rapport aux besoins des familles et l'inégalité d'accès (la gestion de la pénurie).....	12
2.4	La question de la formation du personnel des milieux d'accueil et de l'éducare .....	13
2.5	L'éclatement des politiques communautaires et régionales .....	14
2.6	La lutte contre la précarité infantile.....	15
2.7	Les fonctions de l'accueil à la lumière de la crise COVID 19.....	17
<b>2.</b>	<b><i>Conclusion .....</i></b>	<b>19</b>
	<b><i>BIBLIOGRAPHIE.....</i></b>	<b>20</b>
	<b><i>ANNEXES .....</i></b>	<b>21</b>



**Avertissement :** L'équipe de recherche en charge de l'ensemble de l'étude sur l'histoire des politiques d'enfance et de jeunesse, déclinée sur notre site en 7 livrets, n'a pas eu l'occasion de consacrer autant de temps et de ressources au volet des politiques d'enfance qu'aux autres volets de recherche. Ce livret évoque donc essentiellement, sans les développer, quelques questions liées à l'accueil de la petite enfance et l'Accueil temps libre.

## 1. Bref historique de l'ONE 2000-2020

### 1.1 Evolution des missions de l'ONE après 2000

Suites aux différentes réformes institutionnelles de l'État belge, les matières dites personnalisables (l'enseignement, la recherche, la culture, la promotion de la santé, l'Aide à la jeunesse et les matières confiées à l'Office National de l'enfance) relèvent dorénavant des Communautés. En matière de politique d'accueil des enfants, chacune des communautés a fait le choix de confier la compétence à un organisme ou un service public : l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) pour la Communauté française; Kind & Gezin pour la Communauté flamande, le DKF (Dienst für Kind und Familië) pour la Communauté germanophone. L'Office de la naissance et de l'enfance est officiellement créé en 1983.

Les missions de l'Office sont redéfinies en **2002** suite à un plan de réforme et de relance qui vise à améliorer le fonctionnement de l'institution et à mieux répondre aux nouveaux besoins des familles. Elles sont mises en œuvre selon des modalités définies dans un contrat de gestion conclu avec le Gouvernement de la Communauté française. Ces missions s'articulent autour de deux piliers principaux :

- 📖 L'accompagnement de l'enfant dans et en relation avec son milieu familial et son environnement social,
- 📖 L'accueil de l'enfant en dehors du milieu familial.

L'ONE développe, en parallèle, des missions transversales communes à ces deux grands piliers. Celles-ci se déclinent notamment à travers le soutien à la parentalité et l'information des (futurs) parents, la promotion de la santé et l'éducation à celle-ci, la promotion de la formation continue des acteurs des politiques de l'enfance, la réalisation de recherches, l'évaluation des besoins et des expériences innovantes ou encore la proposition d'initiatives nouvelles.

À la suite de la 6<sup>e</sup> réforme de l'État, l'ONE a reçu en **2015** des moyens supplémentaires en matière de politique d'accueil et de nouvelles compétences relatives au suivi préventif de la santé des enfants. En matière d'accueil, les moyens budgétaires du Fonds d'Equipements et





de Services Collectifs (FESC), qui relevaient jusqu'alors de l'Office national d'allocations familiales pour les travailleurs salariés (ONAFTS) sont transférés à l'ONE. Ce fonds intervenait dans le financement des frais d'accueil de chaque enfant bénéficiaire d'allocations familiales au sein de services d'accueil extra-scolaires, d'accueil d'enfants malades, d'accueil flexible et d'accueil d'urgence. Avec ce transfert, l'ONE devient donc responsable de l'essentiel du suivi et des modes de financement pour les politiques d'accueil de l'enfance. Ce transfert budgétaire représente 34 800 000 euros<sup>1</sup>. Les nouvelles compétences "santé", transférées de la Direction générale de la Santé de la FW-B, concernent la politique de vaccination des enfants et la gestion des marchés publics y relatifs, l'accompagnement et le subventionnement des services de Promotion de la Santé à l'École (PSE), le dépistage des anomalies métaboliques, le dépistage néonatal de la surdité et la prévention en matière de santé bucco-dentaire. Ce transfert concerne un budget de 40 000 000 euros. Le budget de l'ONE est augmenté d'1/3 de son montant via ces transferts de compétences.

L'ONE est ainsi devenu au fil du temps l'organisme de référence de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FW-B), pour la majorité des questions relatives aux politiques de l'enfance.

En lien direct avec les politiques de l'Enfance, en ce compris l'offre d'accueil, géré par la FW- B, citons aussi les compétences de l'État fédéral, compétent en matière de politique d'emploi et de sécurité sociale, et le pouvoir régional, compétent en matière de politique de développement des infrastructures d'accueil et de politique de l'emploi.

## 1.2 Structuration du secteur de l'accueil temps libre

Entre 1999 et 2004, sous l'impulsion du Ministre de l'Enfance de l'époque (Jean-Marc Nollet, ECOLO) plusieurs décrets sont venus organiser le secteur très diversifié de l'accueil des enfants pendant les temps non scolaires. Il s'agit des décrets suivants :

---

<sup>1</sup> InfoONE, n°3, 2014, pages 6 et 7



- 📄 **le décret relatif aux centres de vacances en 1999** : « À partir de 1993, les subsides des centres de vacances (anciennement appelés 'séjour de vacances') sont totalement à charge de la Communauté française (FW-B). Le décret du 30 novembre 1999 définit 3 types de centres de vacances : la plaine de vacances, le camp de vacances et le séjour de vacances. Les objectifs s'inspirent de la définition des besoins de l'enfant contenue dans la CIDE. L'agrément est donné par le Ministre sur proposition de l'ONE. Des normes de qualification du personnel sont requises. Le subventionnement prend en compte les situations particulières (milieux défavorisés – enfants porteurs de handicap). L'application du décret fait l'objet d'une collaboration entre l'ONE (traitement des dossiers et propositions d'agrément) et le Service jeunesse de la FW-B pour l'homologation des brevets, l'habilitation des formations, etc. »<sup>2</sup>
- 📄 **le décret portant sur la reconnaissance et l'organisation de la coordination de l'accueil temps libre et le soutien à l'accueil extrascolaire en 2003**. Ce décret instaure des coordinations locales, basées sur des financements octroyés par l'ONE aux communes pour structurer l'offre ATL sur leur territoire (1/2 ETP à 2 ETP selon le nombre d'enfants concernés dans la commune). Bien que le décret ATL soit un décret incitatif, aujourd'hui la quasi-totalité des communes francophones y ont adhéré. Cependant, les montants de subvention par enfant pour les milieux d'accueil entrant dans le dispositif restent faibles en raison notamment d'une enveloppe fermée jusqu'à aujourd'hui. (La somme globale à distribuer reste la même quel que soit le nombre d'opérateurs de l'accueil extra-scolaire y participant, elle est de l'ordre de 0,80 euro/jour par enfant en 2022), ce qui pose des questions en termes de pérennité du système.
- 📄 **le décret portant sur la reconnaissance et le soutien des écoles de devoirs en 2004**. Ce décret apporte un cadre et une identité aux structures existantes et confère quatre missions aux EDD. Il pousse à la professionnalisation progressive du secteur et vise la qualité de l'accueil et le bien-être de l'enfant. Cependant, alors même que les EDD accueillent un public plutôt défavorisé, les moyens dégagés par le décret restent modestes (le subside moyen annuel octroyé par l'ONE à une EDD reconnue est de 6000 euros).

Ces textes décrets - qui connaîtront de nombreuses modifications en vue d'améliorer leur application - ont offert à ces trois sous-secteurs de l'enfance une nouvelle visibilité et une

---

<sup>2</sup> <https://100one.be/wp-content/themes/one-child/pdf/Ligne-du-temps.pdf>



reconnaissance officielle de leur rôle, soulignant leur place au sein de la société<sup>3</sup>. La question du faible financement de l'accueil extra-scolaire et du secteur des EDD reste cependant pendante, ces structures devant combiner plusieurs sources de subsides pour fonctionner.

### 1.3 La question de la qualité de l'accueil

Au fur et à mesure que les fonctions éducatives et sociales de l'accueil de l'enfant sont reconnues et que le nombre d'enfants confiés aux milieux d'accueil augmente, la question de la qualité de l'accueil devient de plus en plus prégnante. La question des composantes d'un accueil de qualité est également mise en débat (critères liés aux caractéristiques du lieu, critères liés au taux d'encadrement, critères liés à la pédagogie déployée et au respect des besoins physiologiques, psychologiques et en termes d'apprentissage).

Au sein du Fonds Houtman, ASBL dans laquelle siège des membres du Conseil d'administration de l'ONE, se développent plusieurs recherches en lien avec la qualité des milieux d'accueil dès les années 1990.

Le décret du 21 février 2019 visant à renforcer la qualité et l'accessibilité de l'accueil de la petite enfance en Communauté française instaure l'obligation de mettre au point un projet d'accueil pour les structures accueillant les enfants de moins de 3 ans (hors école et différentes exceptions telles que les structures dépendant de l'aide à la jeunesse).

L'Article. 6 § 1, al. 1 du décret du 17 juillet 2002 modifiant l'ONE prévoit que « Nul étranger au milieu familial de vie de l'enfant ne peut organiser l'accueil d'enfants de moins de 12 ans de manière régulière sans le déclarer préalablement à l'Office (ce qui était déjà le cas précédemment) et sans se conformer au « Code de qualité » ».

Un référentiel, basé sur le travail de chercheurs soutenus par le Fonds Houtman est publié en 2002 pour soutenir la mise en œuvre du code de qualité dans les milieux d'accueil de la petite enfance. Axé sur l'approche psycho-pédagogique, il s'intitule « Accueillir les tout-petits-oser la qualité »<sup>4</sup>.

---

<sup>3</sup> Voir rapport « *L'accueil de l'enfant, 100 ans d'ONE* », 2019. Accessible sur le site de l'ONE, <https://100one.be/wp-content/themes/one-child/pdf/accueil.pdf>, consulté le 13 novembre 2021.

<sup>4</sup> « Oser la qualité. Un référentiel psycho-pédagogique pour des milieux d'accueil de qualité », Fond Houtman, 2002, prologue, page 7



L'arrêté portant réglementation générale des Milieux d'Accueil du 27 février 2003 prévoit que tout Milieu d'Accueil doit avoir un projet d'accueil conforme au Code de qualité. Les Milieux d'accueil agréés (essentiellement les milieux d'accueil subventionnés par l'ONE) ont l'obligation d'obtenir une attestation de qualité. Cette dernière est facultative pour les Milieux d'accueil autorisés, (essentiellement les milieux d'accueil non subventionnés par l'ONE).

Le projet d'accueil doit présenter les caractéristiques suivantes :

- ☞ être élaboré en concertation avec les personnes qui s'occupent des enfants;
- ☞ faire l'objet d'une consultation où sont notamment invitées les personnes qui confient l'enfant;
- ☞ être évalué régulièrement et mis à jour au moins tous les trois ans;
- ☞ être communiqué à l'autorité compétente ainsi que toute modification qui y est apportée;
- ☞ être fourni aux personnes qui confient l'enfant (copie).

Dans les années qui suivent, la question de la qualité sera de plus en plus liée à la question de la formation du personnel des milieux d'accueil.

En 2007 un référentiel spécifique pour l'accueil des enfants de 3-12 ans est édité par l'ONE : « Accueillir les enfants de 3 à 12 ans : viser la qualité »<sup>5</sup>. La qualité dans l'accueil extra-scolaire reste en tension avec les conditions de travail dans le secteur et la formation du personnel.

#### 1.4 Le nouveau décret relatif aux milieux d'accueil de la petite enfance

À l'étude pendant plusieurs années, le décret instituant une réforme des milieux d'accueil des enfants de 0 à 3 ans (MILAC) est votée en février 2019, en fin de législature Socialiste-CDH. Il est le fruit d'un consensus au terme de longues années de débats avec l'ensemble des partenaires sociaux et fédérations du secteur. La nouvelle majorité (PS-MR-ECOLO) a apporté, après de nouvelles consultations des acteurs des secteurs concernés, des modifications et adaptations au décret sans en changer fondamentalement les objectifs et fondements. Des moyens ont également été dégagés pour mettre en place cette réforme qui s'étendra donc de 2019 à 2026.

Les quatre objectifs opérationnels de la réforme sont :

---

<sup>5</sup> « Accueillir les enfants de 3 à 12 ans : viser la qualité » sous la coordination de P. Camus et L. Marchal, 2007 : [https://www.one.be/fileadmin/user\\_upload/siteone/PRO/ATL/Referentiel\\_-\\_texte\\_complet.pdf](https://www.one.be/fileadmin/user_upload/siteone/PRO/ATL/Referentiel_-_texte_complet.pdf)





- 📄 redessiner le paysage de l'accueil petite enfance pour le simplifier et créer des normes claires en termes de capacités/d'encadrement etc,
- 📄 renforcer l'accessibilité dans toutes ses dimensions (géographique, financière, administrative, socio-culturelle, horaire),
- 📄 renforcer la qualité (en améliorant le niveau de formation initiale et continue, en adaptant des exigences en termes de reporting, en faisant évoluer les procédures),
- 📄 simplifier et réduire la charge administrative (en simplifiant et informatisant les procédures).

La réforme vise donc à accroître l'accessibilité et la professionnalisation du secteur tout en réduisant les différentes formes d'accueil (auparavant au nombre de 8) et en réalisant une simplification administrative des démarches pour les parents.

Un des principes phare de cette réforme est de moduler le financement des milieux d'accueil sur base de critères sociaux tels que la situation de pauvreté dans laquelle vit l'enfant, le fait d'être un enfant porteur d'un handicap ou d'être un enfant vivant dans une famille suivie par les services de l'aide à la jeunesse, de vivre dans une famille monoparentale etc. Il est également demandé aux milieux d'accueil de se montrer plus souples qu'auparavant en matière de temps de présence de l'enfant afin de s'adapter aux besoins des familles aux situations variées.

Enfin, de nouvelles exigences sont posées en termes de formation du personnel et les fonctions d'encadrement sont mieux reconnues et financées.



## 2. Quelques enjeux clés de la période

### 2.1 Introduction

L'analyse qui suit met en avant cinq nœuds de l'action publique en matière de politique d'accueil de l'enfance. Ces nœuds ont été dégagés sur base d'entretiens menés auprès de trois grands témoins des politiques de l'enfance mise en œuvre ces vingt dernières années :

- ☞ Benoit Parmentier a participé à divers cabinets (CDH) dans les années 1990. Il a été chef de cabinet adjoint du ministre de l'enfance (JM Nollet, ECOLO) de 2001 à 2004 et a coordonné l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse de 1999 à 2001 et de 2004 à 2008 avant de devenir Administrateur général de l'Office de la naissance et de l'enfance d'avril 2008 à juin 2022.
- ☞ Perrine Humblet est sociologue et a été professeure en santé publique à l'ULB de 1980 à 2015. Elle s'est spécialisée dans l'analyse des politiques de l'enfance et a été experte auprès de plusieurs institutions internationales. Elle a collaboré en tant qu'experte à l'Observatoire de l'enfant de la région bruxelloise.
- ☞ Philippe Andrianne a entre autres occupé les fonctions suivantes : Secrétaire général adjoint et ensuite secrétaire général de la Ligue des Familles d'octobre 1995 à avril 2008, Directeur de Cabinet politique des familles auprès du secrétaire d'Etat Melchior Wathelet (CDH) d'avril 2008 à décembre 2011 et Président du Conseil d'avis de l'ONE de septembre 2003 à juin 2021.

Ces cinq nœuds sont :

- ☞ La question des rythmes scolaires et de l'accueil temps libre,
- ☞ L'insuffisance des places d'accueil par rapport aux besoins des familles,
- ☞ La question de la formation du personnel,
- ☞ L'éclatement des politiques régionales et communautaires,
- ☞ La lutte contre la précarité infantile.

L'impact de la crise sanitaire a également été évoqué par nos interlocuteurs.

Les nœuds dégagés ici n'épuisent bien évidemment par l'analyse de ce secteur extrêmement diversifié. Par ailleurs, l'analyse proposée ici devrait être complétée par les points de vue d'autres acteurs concernés, ce qui n'a pu être organisé dans le cadre de cette recherche.



## 2.2 La question des rythmes scolaires et de l'accueil

Les acteurs rencontrés soulignent la difficulté de faire entendre les préoccupations du secteur de l'accueil face au secteur de l'enseignement. Ils prennent comme exemple la question de la révision des rythmes scolaires. « *La modification des rythmes scolaire est un bon exemple. Le secteur ONE a été très peu concerté par rapport à la modification des rythmes scolaires... On nous a demandé un avis (au Conseil d'avis) assez formel qui a été rendu d'ailleurs et qui est disponible sur le site mais les éléments de notre avis ont été très peu rencontrés* » (Philippe Andrienne).

Avec cette révision des rythmes scolaires, le secteur de l'accueil temps libre se retrouve devant un défi : couvrir les nouvelles périodes de congés longs alors que ce secteur dépend en grande partie d'animateurs volontaires encore aux études supérieures.<sup>6</sup> Une autre question qui se pose est celle de s'assurer de la disponibilité de lieux de camps et centres de vacances sur une période plus réduite en été. Les acteurs rencontrés craignent que ne s'installent de nouvelles dualités sociales entre les familles qui ont les moyens de se payer des stages coûteux avec des moniteurs professionnels et des familles qui devront trouver des solutions d'accueil à travers les plaines de jeux où les possibilités vont se raréfier.

La question de l'organisation de l'accueil temps libre sera encore plus cruciale lors de la future réforme des rythmes journaliers. Le travail en cours actuellement autour de la réforme de l'accueil temps libre se fait l'écho de ces difficultés et inquiétudes, notamment sur la préservation des spécificités de l'accueil temps libre par rapport au temps scolaire.

Par ailleurs, certaines difficultés sont également à prévoir en ce qui concerne l'accueil des plus petits : *Pour le rythme scolaire, il ne faut pas croire que ça n'aura pas d'impact sur les crèches et accueillants d'enfants. Parce que là aussi, l'organisation va une fois de plus devoir être modifiée en fonction des vacances des parents (...). Et puis le personnel aussi aura tendance à prendre des congés à ces périodes-là pour pouvoir accompagner ses propres enfants donc comment est-ce qu'on va pouvoir rencontrer ces mobilités plus importantes?* (Philippe Andrienne)

---

<sup>6</sup> Depuis, la révision des rythmes de l'enseignement supérieur francophone a été mise à l'agenda politique.



### 2.3 L'insuffisance des places d'accueil par rapport aux besoins des familles et l'inégalité d'accès (la gestion de la pénurie)

La période 2000-2020 a vu une croissance continue du nombre absolu des places en milieux d'accueil. Le taux de couverture de 33 %, recommandé par le niveau européen, est atteint en FW-B si on prend en compte les places occupées par les enfants de 2,5 ans en maternelle. Néanmoins, la croissance démographique n'a pas permis d'augmenter ce taux de couverture, le nombre d'enfants nécessitant une place d'accueil augmentant plus rapidement que le nombre de places ouvertes. Les différents « plans cigognes » (plans de création de places) lancés depuis 1999 rencontrent différents problèmes de mises en œuvre dont : le décalage entre l'ouverture des infrastructures d'accueil (qui dépendent des communes et des régions) et la planification des ouvertures de place par l'ONE sur base des dossiers rentrés par les porteurs de projets, la difficulté de trouver des porteurs de projets dans une série de communes défavorisées, malgré le nombre d'enfants potentiellement concernés.

Entre 1996 et 2012, la capacité d'accueil a crû de 53,2 %, mais majoritairement dans le secteur « non subventionné » (voir en annexe les trois tableaux montrant l'évolution des places d'accueil entre 1996 et 2016). En résulte une inégalité de distribution tant géographique que sociale de ces places. Les quartiers populaires sont bien moins équipés en places d'accueil. Même les places à tarification sociale - qu'adoptent aussi des institutions privées - sont mal réparties : 9 places pour 100 enfants à Anderlecht et 31 à Watermael-Boisfort.

On constate par ailleurs ces dernières années une diminution du nombre d'accueillantes d'enfants à domicile, diminution due à la difficulté de vivre de ce métier, ce qui pèse sur le nombre total de places d'accueil disponibles.

Cette situation de pénurie crée une concurrence entre les familles et entre les fonctions de l'accueil, les parents disposant d'un travail réclamant une priorité en matière d'accueil. La réforme de 2019 tente de rééquilibrer la fonction sociale et la fonction économique, mais sur le terrain, la tension reste présente (voir aussi le paragraphe concernant la pauvreté infantile).

*« En matière d'accueil, le nœud c'est qu'on attend du secteur encore plus, sans lui avoir donné les moyens de se couvrir sur l'essentiel si je puis dire. On essaie de répondre à de nouveaux besoins, et qui sont tout aussi légitimes : je parle d'accessibilité des milieux d'accueil, de lutte contre la pauvreté. Mais en même temps, s'il n'y a pas un socle stable pour accueillir ces nouvelles politiques, ça pose un vrai problème (...) Pour moi, cette question de la viabilité opposée à qualité/ accessibilité est un gros point de tension. » (Benoit Parmentier).*



## 2.4 La question de la formation du personnel des milieux d'accueil et de l'éducateur

Dans les pays nordiques européens, les jeunes enfants sont pris en charge et accompagnés par les mêmes structures jusqu'à leur entrée à l'école primaire. Ce n'est pas le cas en Belgique, où dès l'âge de 2,5 ans les enfants peuvent rejoindre l'école maternelle, organisée par le secteur de l'enseignement. La continuité pédagogique entre l'accueil des enfants en milieu d'accueil de la petite enfance et l'enseignement maternel n'est pas assurée : les référentiels sont différents et les professionnels ne reçoivent pas la même formation.

*Actuellement, et depuis 2001, la formation des études de puériculture est organisée en 3 ans (5e-6e-7e) au niveau du secondaire professionnel. Elle comprend 100 périodes de cours généraux, spéciaux et philosophiques, 1700 périodes de cours techniques et de pratique professionnelle ainsi que 1000 heures de stage (1500 en 1957 passés à 1000 en 1987). Le profil de qualification s'inscrit dans le groupe « service aux personnes-éducation » et s'articule autour de 7 fonctions : - éducation et socialisation de l'enfant, -soins, santé et prévention de la santé,- organisation et planification, -gestion et administration,- fonction sociale et de communication, - déontologie.<sup>7</sup>*

Depuis de nombreuses années, sur base d'études au niveau international et des recherches de l'équipe de la professeure Florence Pirard (ULG) notamment, le secteur de l'enfance plaide pour la création d'un Bachelier « éducation et accueil de l'enfant » dans l'enseignement supérieur afin de donner une vraie qualification aux professionnels de l'accueil de l'enfance.

*En 2017, les acteurs de terrain se sont mobilisés pour la mise en pratique des recommandations formulées dans les recherches portant sur la réforme des formations initiales des professionnels de l'enfance. Un dossier Accueillir : un vrai métier est mis en ligne par la Ligue des familles. Un manifeste et une pétition sont également mis en ligne par l'association professionnelle NOE, relayée par la FILE. Une série d'articles sont diffusés par la presse<sup>8</sup>.*

Selon Perrine Humblet :

*« Quand le niveau de formation des travailleurs n'est pas suffisant tout va reposer sur la qualité de l'établissement : la manière dont le personnel est géré, l'organisation interne, etc. Lorsque la personne qui gère la qualité de l'établissement disparaît, tout change du tout au tout si ce travail n'est plus soutenu par une personne. Par contre, si tout le monde*

---

<sup>7</sup> <https://100one.be/wp-content/themes/one-child/pdf/Ligne-du-temps.pdf>

<sup>8</sup> *ibidem*





*a un bon niveau de formation, alors la qualité interne tient et la fonction de direction est moins cruciale. »..*

Un des enjeux de la création de nouvelles formations de niveau supérieur centrées sur les fonctions d'accueillants, de leurs encadrants et de leur direction, est de dépasser la sectorisation de l'accueil et l'éducation du jeune enfant (Pirard, 2019). Le défi à relever selon les acteurs rencontrés serait la mise en place d'un accompagnement de l'enfant conçu dans la globalité de son parcours depuis son accueil en milieu préscolaire à son passage en milieu scolaire. L'objectif de ces acteurs est d'aboutir au **développement d'une approche globale ; d'un educare**. L'educare suppose d'associer l'attention donnée au bien-être de l'enfant et l'entrée progressive dans les apprentissages, sans dissocier les aspects psychomoteurs, sociaux, affectifs et cognitifs, étroitement liés dans le développement de l'enfant.

Le Contrat de gestion 2021-2025 de l'ONE 21 dans son article 4.3-3 engage l'ONE à mettre son expertise à disposition des Hautes Ecoles et Universités dans la création d'une filière de 1<sup>er</sup> cycle menant au grade de bachelier en accueil et éducation de l'enfance, de même que toute autre initiative visant à stimuler l'acquisition des compétences identifiées dans les études menées par l'ONE et correspondant aux niveaux 5 et 6 du cadre européen de certification.

## 2.5 L'éclatement des politiques communautaires et régionales

Si certains efforts de politiques croisées ont été impulsés entre 1999 et 2021 (comme par exemple le dispositif APE), la division institutionnelle entre communauté et région du côté francophone pose encore des problèmes de cohérence et de collaboration entre les régions et la FW-B.

En 2015, Perrine Humblet co-auteure de l'étude « *Les jeunes enfants à Bruxelles : d'une logique institutionnelle à une vision systémique* (Humblet et al., 2015) dénonçait déjà les conséquences de l'éclatement institutionnel francophone.

Face à l'ampleur des enjeux, les auteurs de l'étude plaident pour une « approche globale, centrée sur la population ». Ils proposent, au minimum, « de créer des lieux de rencontre entre les différents organismes compétents ». Des lieux de rencontre où le « plan de sauvetage » de l'enfance pourrait être élaboré (Vallet, 2015).

Comme nous l'avons déjà souligné, la difficulté d'un parallélisme complet entre les politiques régionales et les lignes de force de l'ONE se retrouve également en matière de programmation. Ce sont les régions qui sont responsables en matière de subsides pour les infrastructures. Or ces décisions ne sont pas toujours en adéquation avec les programmations



qui sont prévues par les critères de l'ONE. Cette situation conduit parfois à avoir des structures qui sont financées au niveau des bâtiments et qui n'entrent pas dans la programmation de reconnaissance de l'ONE ; et des programmations de l'ONE qui sont en retard parce que les subsides au niveau de l'infrastructure ne suivent pas.

Malgré ces tensions institutionnelles, nos interlocuteurs ne semblent pas plus convaincus des effets bénéfiques d'une régionalisation plus poussée en matière de politiques de l'enfance :

*« Une des grosses tensions, ça va être dans les années à venir, de savoir si on refinance la communauté française ou si on l'éclate entre les régions. (...) On sait qu'il y aura une septième réforme de l'état. Cette septième réforme de l'état, on parle maintenant de plus en plus d'une Belgique en quatre régions, ce qui fait évidemment sauter la communauté française, pour des accords de coopération dont on sait qu'ils sont toujours laborieux et inefficaces. Donc voilà, il y a dans les trois quatre ans qui viennent une grosse interrogation là-dessus. » (Philippe Andrienne)*

*« Je crois que le mouvement de régionalisation d'une façon ou d'une autre va se concrétiser à terme. D'abord parce que les flamands le veulent et donc on va avoir trois régions, quelque chose du style. Donc je ne suis pas sûr que ça soit une bonne stratégie mais je crains cet éclatement-là. Alors qu'il pourrait donner une certaine cohérence parce qu'on regrouperait des compétences. Comme par exemple les politiques d'allocation familiale et l'enfance puisque les allocations sont passées aux régions et donc à l'AVIQ par exemple. Là il y aurait peut-être des cohérences. Certainement aussi au niveau par exemple de tout ce qui est l'accompagnement d'enfants en situation de handicap où on collabore très bien aussi avec l'AVIQ mais voilà.... Et donc, c'est ces interfaces-là qui pourraient être améliorée si on dépend de la même entité. Encore que, comme je le disais : entre l'enseignement et le secteur de l'enfance, ce n'est pas toujours facile alors qu'on dépend de la même entité qui est la Fédération Wallonie-Bruxelles ». (Benoit Parmentier).*

## 2.6 La lutte contre la précarité infantile

Vers les années 2008-2010, la lutte contre la précarité apparaît comme une nouvelle priorité de l'action publique. Une recommandation sort des cénacles européens : « Investir dans l'enfance pour briser le cercle vicieux de l'inégalité ». En 2013, la ministre flamande en charge de la Lutte contre la pauvreté, Ingrid Lieten (SP.A), met sur pied un « Fonds pour la pauvreté infantile ». Au niveau fédéral, sa collègue Maggie De Block (Open VLD) soutient les projets pilotes « Les enfants d'abord » – plateformes de concertation locales de CPAS et d'associations en vue de mieux prévenir et de détecter la pauvreté infantile – lancés dans la foulée du premier plan national de lutte contre la pauvreté infantile (Legrand, 2019).



Le 10 juin 2013, la secrétaire d'État à l'Intégration sociale et à la Lutte contre la pauvreté proposa de rédiger le premier plan national de lutte contre la pauvreté infantile. C'est la première fois qu'un plan spécifique visant à combattre la pauvreté chez les enfants et à promouvoir leur bien-être est rédigé en Belgique, par-delà les frontières des Communautés et des Régions<sup>9</sup>.

Au niveau de l'accueil de la petite enfance, selon Benoit Parmentier, administrateur général de l'ONE de 2008 à 2022 : *« le président de l'ONE, à l'époque de la signature du contrat de gestion 2013/ 2018 (qui a ensuite été prolongé) disait que c'est le contrat de gestion le plus social qu'il avait eu à connaître par rapport aux deux contrats de gestion précédents (...) Et effectivement, cette dimension de l'accessibilité aux structures, cette dimension de la lutte contre la précarité, la pauvreté faisait l'objet d'actions spécifiques du contrat de gestion qui étaient moins, je dirai, sensibles ou marquées dans les deux précédents. »*

À partir de ce moment, un effort est fait en termes d'augmentation des places en milieu d'accueil, mais aussi en termes de développement d'actions spécifiques pour permettre l'accessibilité non seulement primaire (qui permet de pousser la porte d'un milieu d'accueil et d'y entrer) mais également secondaires (qui permet aux parents de maintenir l'enfant dans le milieu d'accueil). Ceci suppose outre l'accessibilité financière, une approche multidisciplinaire travaillant les aspects sociaux et culturels en formant les milieux d'accueil à un travail avec les parents et les familles. Pour ce faire, une cellule « accessibilité et inclusion » a été créée au sein de l'ONE en 2014, élargissant fortement le mandat de la précédente task-force handicap.

Malgré tous ces efforts, l'accessibilité des milieux d'accueil n'est pas encore garantie pour tous les enfants : « Aujourd'hui, les enfants précaires restent ceux qui vont le moins à la crèche. Ils sont gardés à la maison, dans des conditions parfois difficiles (problèmes de chauffage, de bruit...), avec en corollaire une impossibilité pour la maman – la monoparentalité est prédominante dans les foyers pauvres – de chercher du travail, de suivre une formation ou tout simplement de bénéficier d'un temps de répit dans un quotidien déjà soumis au stress spécifique d'une vie précaire (difficultés de déplacement, démarches administratives multiples...). Bien sûr, il existe des initiatives spécifiques à destination de ces publics, comme l'accueil proposé par Actiris pour les enfants des demandeurs d'emploi en formation. Mais, idéalement, il faudrait que les enfants les plus pauvres aient accès à l'ensemble de ces

---

<sup>9</sup> Voir sur le site du SPF Intégration sociale, <https://www.mi-is.be/fr/plan-national-de-lutte-contre-la-pauvrete-infantile>, consulté le 4.novembre 2021.



structures, la mixité sociale étant elle-même considérée comme un critère de qualité de l'accueil. En FW-B, le taux de couverture oscille entre 30 et 35 %, avec de grandes disparités territoriales : 30 % à Bruxelles, 105 % à La Hulpe, moins de 20 % dans les communes de Molenbeek et d'Anderlecht, 10 % dans le Hainaut » (Luong, 2019).

Sur le terrain, une partie de la population qui pourrait le plus bénéficier de l'accueil de la petite enfance passe donc encore à travers les mailles du filet. Afin de lutter contre cet état de fait, la réforme des MILAC prévoit de réserver entre 20 et 50 % de leurs places à un public « à besoins spécifiques », qui inclut des enfants précarisés, mais aussi des fratries, des jumeaux, des enfants souffrant de handicap,...

## 2.7 Les fonctions de l'accueil à la lumière de la crise COVID 19

Le 12 mars 2020 en plein début de la crise du COVID-19, le Conseil National de Sécurité a décidé de maintenir les crèches et milieux d'accueil ouverts. Ceci notamment pour permettre aux parents travaillant dans les secteurs des soins de santé et autres secteurs ne pouvant être mis à l'arrêt ou en télétravail de poursuivre leurs activités. C'est la mission économique des milieux d'accueil qui a donc été prise en considération. Cependant, de nombreux milieux d'accueil ont vu leur fréquentation baisser, en raisons de différents facteurs : enfants restants avec leurs parents en arrêt de travail ou en télétravail, enfants malades, personnel de crèche malade etc. La FW-B a débloqué des aides d'urgence pour pouvoir aider et soutenir les milieux d'accueil qui font face à cette situation et aux difficultés financières qu'elle engendre.

Si tout au long de la période de confinement les milieux d'accueil de la petite enfance n'ont connu aucune période de fermeture « officielle », un certain nombre d'entre eux (dans leur intégralité ou au moins au niveau de certaines sections) ont été contraints de marquer un arrêt à un moment ou un autre, en raison de cas de covid, de manque de personnel en capacité d'accueillir les enfants dans le respect du code de qualité de l'ONE. Ainsi en mars 2021, 160 fermetures de milieux d'accueil ont été enregistrés. D'autre part, une série de contraintes sont venues encadrer le travail des professionnels dont le port obligatoire du masque.

Par ailleurs, si la fonction économique des lieux d'accueil a été le plus souvent reconnue en ces temps de pandémie, il apparaît important de rappeler les apports sociaux et éducatifs de ces lieux de vie pour les jeunes enfants qui les fréquentent.

Les milieux d'accueil du sud du pays ont également dû faire face à des fermetures et des difficultés financières suite aux inondations de juillet 2021 pour une partie d'entre eux et à la crise de l'énergie de 2022.



Malgré les aides dégagées suite à ces différentes crises et la volonté affichée du gouvernement de la FW-B de le soutenir, le secteur reste inquiet quant à la survie à moyen terme d'une série de structures.





## 2. Conclusion

---

L'ONE est une structure centrale de la politique de l'enfance en Fédération Wallonie-Bruxelles et l'organisme a vu ses missions fortement augmenter ces 20 dernières années, ce qui a créé de nombreux défis en termes d'organisation et de gouvernance.

Le secteur de l'accueil de la petite enfance focalise de nombreux enjeux car il joue un rôle essentiel tant sur le versant des politiques de l'emploi (fonction économique) que sur celui des besoins et droits de l'enfant (fonction sociale et éducative). La situation de tension entre l'offre et la demande de places d'accueil peut avoir des répercussions sur la qualité de l'offre mais aussi sur son accessibilité. Dans la course à l'obtention d'une place d'accueil, les familles précarisées restent encore souvent sur le carreau. La question de la formation du personnel reste également un enjeu important des années à venir.

Si le secteur a été de plus en plus financé au fil du temps, il reste cependant loin derrière l'enseignement. Outre la question du financement, l'harmonisation des politiques communautaires et régionales en matière de création de places reste un défi à relever.

Nous n'avons fait qu'aborder dans ce livret quelques questions clés pour ce secteur, sans pouvoir développer l'ensemble des tensions/questions qui a émaillé la fin du XX<sup>e</sup> siècle et les 20 premières années du XXI<sup>e</sup> siècle. Ce travail mérite donc d'être complété et approfondi.



## BIBLIOGRAPHIE

---

- ☞ Alter Échos : « Enfants : parents pauvres du social ? », Alter Échos n°479, décembre 2019.
- ☞ DEMEUSE (M.) et HUMBLET (P.) (2019), [Élaboration d'indicateurs de développement de l'accueil et de l'éducation des enfants de 0 à 3 ans](#), ULB/UMons, octobre 2019.
- ☞ DIEU (AM), Les politiques d'enfance : international, collection Enjeux, Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse, 2014.
- ☞ DUBOIS (A.) (2016), « Pourquoi l'offre d'accueil de la petite enfance reste-t-elle insuffisante? », dans *Centre d'expertise et de ressources pour l'enfance*, ASBL CERE, 2016.
- ☞ HUMBLET (P.) et al. (2015), « Les jeunes enfants à Bruxelles : d'une logique institutionnelle à une vision systémique », dans *Brussels Studies* [En ligne], Notes de synthèse, n° 91, mis en ligne le 21 septembre 2015, consulté le 02 novembre 2021.
- ☞ HUMBLET (P.), et SOMMER (M.) (2019), *Une ligne du temps des crèches depuis 1844 : œuvre nationale de l'enfance de 1919-1983 – Office de la naissance et de l'enfance 1983-2019* », ONE, 2019.
- ☞ JAMIN (C.) et PERRIN (N.) (2005), *Politiques publiques en matière d'enfance et de jeunesse au XX<sup>e</sup> siècle, en Belgique et en Communauté française*, Liège: Université de Liège.
- ☞ LEGRAND (M.) (2019), « *Pauvreté infantile: jeter le bébé avec l'eau du bain* », dans *Alter Échos*, décembre 2019.
- ☞ LUONG (J.) (2019), « *Crèches : un levier sous-exploité contre la précarité* », dans *Alter Échos*, décembre 2019.
- ☞ ONE (2019), « *Rapport de l'ONE, L'accueil de l'enfant* », dans *100 ans d'ONE*, Bruxelles.
- ☞ PIRARD (F.) (2019), *Faire place à une approche globale de l'enfant*, FRB, 2019.
- ☞ TRONTO (J.) (2009), « *Un Monde vulnérable. Pour une politique du care*, trad. de Moral Boundaries », dans *A Political Argument for an Ethic of Care* (1993).
- ☞ VALLET (C.) (2010), « *Tous unis pour les droits de l'enfant* », dans *Alter Échos*, février 2010.
- ☞ VALLET (C.), « [Pour un plan de sauvetage de l'enfance bruxelloise](#) », dans *Alter Échos*, Octobre 2015.
- ☞ WARSTACKI (S.) (2011), « *L'ONE accouche d'une réforme* », dans *Alter Échos*, juillet 2011.
- ☞ WINKEL (J.) (2008), « *ONE, le nouveau contrat de gestion est arrivé* », dans *Alter Échos*, mars 2008.



## Annexe 1 - Compilation de la réglementation s'appliquant à l'ONE jusqu'en 2020

### D'une loi à l'autre...

#### I. Structure de l'ONE

Les documents que vous trouverez dans ce chapitre, instituent l'ONE et établissent son fonctionnement.

- [Décret du 17 juillet 2002](#) portant réforme de l'ONE.
- [Arrêté du 14 novembre 2013](#) Contrat de gestion de l'ONE 2013-2018.
- [Arrêté du 27 mars 2003](#) Composition Conseil d'avis.
- [Arrêté du 27 mars 2003](#) Nomination des membres du Conseil d'avis.
- [Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 16 juin 2004 portant approbation du règlement d'ordre intérieur du Conseil d'avis de l'Office de la Naissance et de l'Enfance.](#)
- [Règlement Organique de l'ONE.](#)
- [Règlement d'ordre intérieur du Conseil d'Avis de l'ONE.](#)
- [Règlement d'ordre intérieur des Comités subrégionaux.](#)

#### II. Accueil

L'ONE est également un **organisme d'autorisation, d'agrément et de contrôle** de tous les types de structures d'accueil d'enfants –en dehors du milieu familial- en Communauté française.

##### A. QUALITE DE L'ACCUEIL (0-12+)

- [Arrêté 17 décembre 2003](#) Code de qualité de l'accueil.
- [Arrêté du 02/05/2019](#) fixant le régime d'autorisation et de subvention des crèches, des services d'accueil d'enfants et des (co)accueillant(e)s d'enfants indépendant(e)s.
- [Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22/05/2019](#) fixant le régime transitoire des milieux d'accueil.
- [Décret du 21/02/2019](#) visant à renforcer la qualité et l'accessibilité de l'accueil de la petite enfance en Communauté française

##### B. MILIEUX D'ACCUEIL (0-3+)

- [Arrêté du 27 février 2003](#) Réglementation générale des Milieux d'Accueil (Arrêté Milac)..
- [Arrêté 5 mai 2004](#) relatif à la reconnaissance des formations et qualifications du personnel des milieux d'accueil.
- [Arrêté du 17 septembre 2003](#) relatif aux cas de force majeure et circonstances exceptionnelles.
- [Arrêté du 19 juillet 2007](#) Arrêté Infrastructure.
- [Arrêté du 1er février 2017](#) approuvant le règlement de l'Office relatif à l'autorisation d'accueil
- [Table de concordance avec l'Arrêté Milac](#)



- Abrogé par l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du [22/05/2019 fixant le régime transitoire des milieux d'accueil](#) :

### **C. MILIEUX D'ACCUEIL SPECIALISES (0-7+)**

- [Arrêté du 30 avril 2009](#) Réglementation générale et modalités de subventionnement des services d'accueil spécialisé.
- [Arrêté du 17 décembre 2014](#) fixant la réglementation des services d'accueil d'enfants malades à domicile.

### **D. STRUCTURES D'ACCUEIL (3-12+)**

#### **Extra-Scolaire**

- [Décret 3 juillet 2003](#) relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire.
- [Arrêté du 3 décembre 2003](#) Modalités d'application du décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire
- [Arrêté du 19 mai 2004](#) Règlement d'ordre intérieur de la Commission d'agrément.
  
- [Arrêté du 22 octobre 2014](#) fixant la composition du Comité de programmation.

#### **Centre de vacances**

- [Décret du 17 mai 1999](#) relatif aux centres de vacances.
- [Arrêté du 17 mars 2004](#) déterminant certaines modalités d'agrément et de subventionnement des centres de vacances.
- [Arrêté du 27 mai 2009](#) relatif aux formations des animateurs et des coordinateurs de centre de vacances, à l'habilitation des organismes de formation, à l'homologation des brevets, aux équivalences et à la commission d'avis relative à la formation.
- [Arrêté ministériel du 16 février 2015](#) portant désignation des membres et du président de la Commission générale d'avis relative aux Centres de vacances.

#### **Écoles de devoirs**

- [Décret du 28 avril 2004](#) relatif à la reconnaissance et au soutien des écoles de devoirs.
- [Arrêté du 25 juin 2004](#) déterminant certaines modalités d'application du décret du 28 avril 2004 relatif à la reconnaissance et au soutien des écoles de devoirs.
- [Arrêté du 23 juin 2011](#) relatif à la formation qualifiante d'animateur et de coordinateur en école de devoirs et aux équivalences aux brevets d'animateur et de coordinateur en école de devoirs.



## E. FORMATIONS CONTINUES

- [Arrêté du 20 janvier 2011](#) fixant le programme triennal de formations continues 2011-2014 des professionnels accueillant des enfants de 0 à 12 ans, des volontaires des consultations pour enfants et des accueillants des lieux de rencontre parents-enfants.
- **Abrogé par l'[Arrêté du 21 décembre 2016](#)** fixant le programme de formations continues 2017-2018 des professionnels accueillant des enfants de 0 à 12 ans, des volontaires des consultations pour enfants et des accueillants des lieux de rencontre enfants-parents.
- [Arrêté du 24 janvier 2018](#) fixant le programme de formation continues 2018-2021 des professionnels accueillant des enfants de 0 à 12 ans, des volontaires des consultations pour enfants et des accueillants des lieux de rencontre enfants-parents.

## F. DIVERS

- [Arrêté du 19 juin 2003](#) Liste des catégories de services ou institutions dispensées d'autorisation.
- [Abrogé par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22/05/2019 fixant le régime transitoire des milieux d'accueil.](#)

## III. Accompagnement

L'ONE joue un **rôle de prévention** en ce qui concerne la santé.

Les consultations, les médecins et les travailleurs médico-sociaux sont autant d'acteurs présents pour assurer à l'enfant un cadre de vie sain et à ses parents un regard professionnel sur les conditions de vie de leur progéniture. Le rôle de l'office est uniquement préventif, aucune ordonnance et aucun acte médical à portée curative n'y sera prodigué.

### A. CONSULTATIONS

- [Arrêté du 9 juin 2004](#) portant réforme des consultations pour enfants.

### B. SOS ENFANTS

- [Décret du 12 mai 2004](#) Relatif à l'Aide aux enfants victimes de maltraitance.
- [Arrêté du 14 juin 2004](#) Relatif à l'agrément et au subventionnement des équipes SOS Enfants.

### C. ADOPTION

- [Loi du 24 avril 2003](#) Réformant l'adoption.
- [Décret du 31 mars 2004](#) Relatif à l'adoption.
- [Arrêté du 08 mai 2014](#) Relatif à l'adoption.

### D. PROMOTION DE LA SANTE A L'ECOLE





- [Décret du 14 juillet 1997](#) portant organisation de la promotion de la santé en Communauté française
- [Arrêté du 8 février 2002](#) relatif à la commission de promotion de la santé à l'école.
- [Arrêté du 26 février 2002](#) portant approbation du règlement d'ordre intérieur de la Commission PSE.
- [Arrêté du 28 mars 2002](#) fixant la procédure et les conditions d'agrément des services PSE.
- [Arrêté du 13 juin 2002](#) fixant les fréquences, le contenu et les modalités des bilans de santé.
- [Arrêté du 13 juin 2002](#) relatif aux subventions octroyées aux services PSE.
- [Arrêté du 17 juillet 2002](#) fixant les modalités de concertation relative au suivi médical, entre les services PSE et les centres PMS subventionnés.
- [Arrêté du 3 juin 2004](#) organisant le recueil standardisé d'informations sanitaires.
- [Arrêté du 8 mars 2007](#) relatif au projet de service PSE.
- [Arrêté du 15 juin 2007](#) fixant le modèle et le contenu du rapport annuel.
- [Arrêté du 14 juillet 2011](#) relatif aux mesures de prévention des maladies transmissibles dans le milieu scolaire et étudiant.
- [Arrêté du 23 mai 2013](#) fixant le modèle de recueil standardisé d'informations sanitaires applicable aux élèves de l'enseignement maternel et primaire.
- [Arrêté du 23 mai 2013](#) fixant le modèle de recueil standardisé d'informations sanitaires applicable aux élèves de l'enseignement secondaire.
- [Arrêté du 11 février 2015](#) portant approbation de l'avenant n°3 au contrat de gestion de l'ONE.
- [Décret du 14 mars 2019](#) relatif à la promotion de la santé à l'école et dans l'enseignement supérieur hors universités

#### **E. SOUTIEN A LA PARENTALITE**

- [Arrêté du 02/05/2019](#) relatif à l'agrément et au subventionnement de services spécifiques de soutien à la parentalité

#### **IV. Divers**

- [Loi du 3 juillet 2005](#) relative aux droits des volontaires.
- [Décret du 14 juillet 1997](#) portant organisation de la promotion de la santé en Communauté française.
- [Protocole Accord](#) relatif à l'accueil d'enfants bas âge auprès de leur parent détenu et accompagnement des femmes enceintes en détention.
- [Décret du 03/05/2019](#) relatif à la lutte contre les violences faites aux femmes.
- [Décret du 03/05/2019](#) instaurant un forum des Jeunes de la Communauté française.

**Source :** « Liste non-exhaustive de la législation applicable à l'ONE ». Liste consultée le 26.10.2021 sur site de [l'office de la naissance et de l'enfance](#)

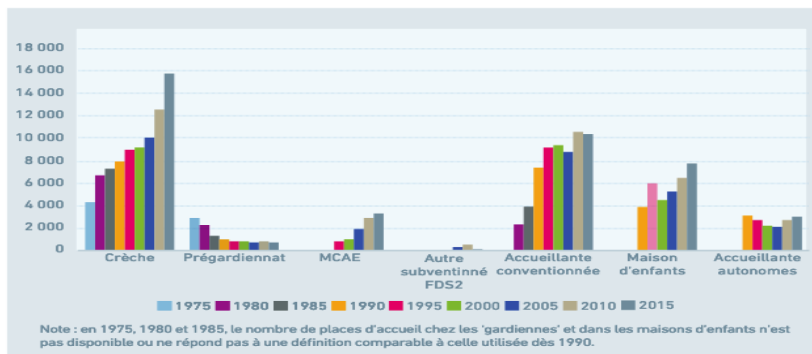


## Annexe 2 - Évolution des nombres de places d'accueil en FW-B

Sources des trois tableaux: Humblet, P., Sommer, M., « *Une ligne du temps des crèches depuis 1844 : œuvre nationale de l'enfance de 1919-1983 – Office de la naissance et de l'enfance 1983-2019* », ONE, 2019.

**1975 - 2015**

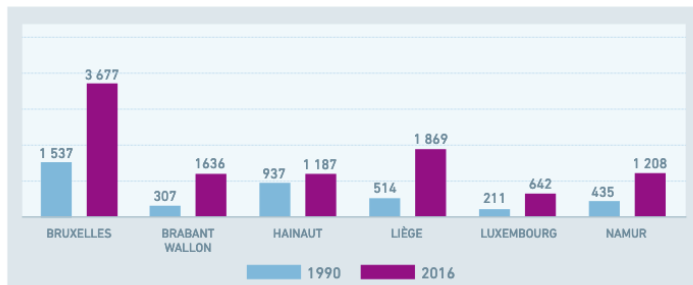
### ÉVOLUTION DU NOMBRE DE PLACES D'ACCUEIL PAR TYPE DE SERVICE



**1990 - 2016**

### ÉVOLUTION DES CAPACITÉS NON SUBVENTIONNÉES SELON LES SUBRÉGIONS

Capacité d'accueil collectif non subventionné par région

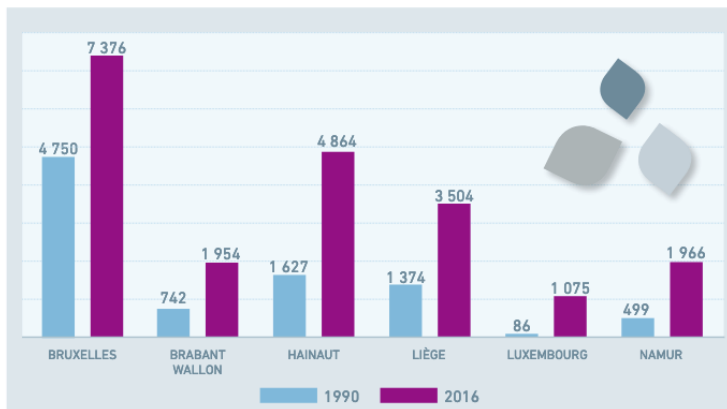


Capacité des accueillant-e-s autonomes par région

**1990 - 2016**

### ÉVOLUTION DES CAPACITÉS SUBVENTIONNÉES SELON LES SUBRÉGIONS

Capacité d'accueil collectif subventionné par région



*Soucieux d'outiller utilement l'ensemble des acteurs et actrices des secteurs de l'enfance et de la jeunesse, l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse a commandité une recherche consacrée à l'histoire des politiques d'enfance et de jeunesse en Belgique francophone de 1999 à 2020. Cette recherche, réalisée par un consortium de chercheurs et chercheuses de l'UCL, de l'Université Saint-Louis et de l'Agence Alter, fait suite à une publication qui avait retracé les grandes évolutions de ces politiques au 20e siècle.*

*Cette recherche est publiée sous la forme de sept livrets qui abordent six secteurs clés des politiques d'enfance et de jeunesse : l'enseignement, l'insertion socio-professionnelle, l'éducation non formelle, l'aide à la jeunesse et la prévention, l'accueil de l'enfant. Un dernier livret proposera une analyse transversale des évolutions analysées en matière de décision publique.*

L'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse est un service de recherche, d'évaluation et d'aide à la décision publique rattaché au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce service développe une série d'actions et de recherches avec pour fil rouge la Convention internationale des droits de l'enfant.

**Contact :**

Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse  
Boulevard Léopold II, 44  
1080 Bruxelles  
02 413 37 65

**Editeur responsable :**

Frédéric Delcor, Secrétaire général,  
Bd Léopold II, 44  
1080 Bruxelles

[observatoire.enfance-jeunesse@cfwb.be](mailto:observatoire.enfance-jeunesse@cfwb.be)

Toutes nos publications sont disponibles à l'adresse : [www.oejaj.cfwb.be](http://www.oejaj.cfwb.be)

Suivez-nous sur FB et LinkedIn

